

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Aujourd'hui trente Novembre deux mil quinze, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M.SUPPLISSON, Mme BUTOR, M. FONTENEAU, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, Mme PARE, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, M. TERRIER, Mme BABIN, Mme TICOT, M. DELANDRE, Mme LAJUS, Mme DENIS, Mme RIBEIRO, M. GUILLAUME, Mme DECHAMBRE, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. GRANDJEAN, M. PROFFIT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné délégation de vote :

- M. MEUNIER à M. MENARD
- Mme PIQUET à M. NOTTIN

Excusé : M. BELLABES

--=-

Mme DECHAMBRE remplit les fonctions de secrétaire.

--=-

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 28 SEPTEMBRE 2015**

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 28 Septembre dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2015 telle qu'elle est présentée et qui s'équilibre à la somme de 711 430 € se décomposant comme suit :

- 588 900 € pour la section de Fonctionnement
- 122 530 € pour la section d'Investissement

Adopté à l'UNANIMITÉ

6 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. GRANDJEAN, M. PROFFIT).

**CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DÉCOMPTE DU POSTE P3 POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal approuve le décompte du Poste P3 « garantie totale » arrêté au 30 Septembre 2015 comme indiqué ci-dessous :

.Pour mémoire, le solde du compte P3 au 30/09/2014 était de - 20 046,39 € HT
⇒ versements effectués par la Ville 32 396,25 € HT
⇒ montant des travaux réalisés par DALKIA 18 620,24 € HT
⇒ solde du compte P3 au 30 Septembre 2015 - 6 270,38 € HT

Adopté à l'UNANIMITÉ

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE
SANITAIRE DE LA PISCINE DU LAC : DÉCOMPTÉ DU POSTE P3 POUR LA PÉRIODE
DU 9 JUILLET 2014 AU 30 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal approuve le décompte du Poste P3 « garantie totale » arrêté au 30 Juin 2015 comme indiqué ci-dessous ;

⇒ versements effectués par la Ville	2 500,00 € HT
⇒ montant des travaux réalisés par E.R.C.C.	<u>1 925,00 € HT</u>
⇒ solde du compte P3 au 30 Juin 2015	575,00 € HT

Adopté à l'UNANIMITÉ

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

RÉGULARISATION DU COMPTE 1678 PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE

Considérant que dans le cadre de la fiabilisation des comptes locaux, il convient de régulariser le compte 1678 « Autre dette » qui présente un solde de 457 347,05 €, cette somme étant prescrite au profit de la Commune,

Le Conseil Municipal autorise le Comptable Public à régulariser le compte 1678 en passant l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1678 pour un montant de 457 347,05 €
- Crédit du compte 1068 pour un montant de 457 347,05 €.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RÉVISION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des salles municipales, applicables au 1^{er} Janvier 2016, ainsi qu'il suit :

Salles communales	Tarifs au 1 ^{er} Janvier 2016		
	Montargis	AME	Hors agglo
Salle Cité du Château			
Tarif à la journée	55 €	60 €	65 €
Tarif à la demi-journée	30 €	35 €	40 €
CAUTION 54 €			
Salle Nelson Mandela			
Tarif à la journée	70 €	80 €	85 €
Tarif à la demi-journée	40 €	45 €	50 €
CAUTION 84 €			
Salle Pasteur			
Tarif à la journée	125 €	135 €	150 €
Tarif à la demi-journée	90 €	100 €	110 €
CAUTION 165 €			
Salle Henri Rouard			
Tarif à la journée	105 €	115 €	125 €
Tarif à la demi-journée	70 €	80 €	85 €
Salle de la Sirène			
Tarif à la journée	125 €	135 €	150 €
Tarif à la demi-journée	90 €	100 €	110 €
CAUTION 165 €			
Salle Carnot			
Tarif à la journée	165 €	175 €	185 €
Tarif à la demi-journée	115 €	125 €	135 €
CAUTION 300 € ou 400 € si utilisation de la sonc			

Adopté à la MAJORITÉ par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

AVIS SUR PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU LOIRET

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 Octobre 2015, transmis par courrier du Préfet le 16 Octobre 2015 et soumis à l'avis de la commune,

Considérant qu'en ce qui concerne la commune de Montargis, le schéma prévoit la suppression du SICAM (syndicat du cimetière d'Amilly-Montargis), la fusion du Syndicat des transports des élèves écoles et collège de Ferrières avec le Syndicat intercommunal des transports scolaires de la région de Montargis, ainsi que la fusion du Syndicat d'aménagement du bassin du Fusin avec le SIVLO,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma Départemental de coopération intercommunale du Loiret.

Adopté à l'UNANIMITÉ

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2014 DE L'AME ET DU SMIRTOM

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 Mai 2000, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2014 de l'AME et du rapport d'activités 2014 du SMIRTOM relatif au service de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA GESTION 2014 DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ DU STATIONNEMENT PAYANT SUR ET HORS VOIRIE

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du service public du stationnement payant sur et hors voirie pour l'exercice 2014.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA GESTION 2014 DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du service public de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2014.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC L'AME

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme passée avec l'AME, ayant pour objet d'en modifier les articles 2 et 4 pour ajouter de nouvelles demandes et prévoir leur tarification.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

AVIS SUR LA DEMANDE DE L'AME DE PROROGATION DU PLH

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de l'AME pour une prorogation du Programme Local de l'Habitat d'une durée de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements, qui a été prescrit par délibération communautaire du 28 mai 2015.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RÉVISION DES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME

Le Conseil Municipal FIXE le tarif, applicable à compter du 1er janvier 2016, comme suit :

Désignation	Tarifs 2013	Tarifs 2016
Installation sur espace public piéton = * échafaudage au sol, * surplomb par un échafaudage volant, * échelle, * mobilier de chantier (palissade, barrières, cabane...), * nacelle. (Présence de l'installation dans une période du lundi au dimanche, de 8h00 à 20h00)	31,00 € par semaine pour tout prestataire (toute semaine entamée est due)	35,00 € par semaine pour tout prestataire (toute semaine entamée est due)

Adopté à la MAJORITÉ par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE CIRCULATION CONCERNANT LES RUES DU FOUR DIEU, GUDIN ET RAYMOND TELLIER : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Considérant la nécessité de passer un avenant ayant pour objet de fixer le montant des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre phase AVANT-PROJET (plus-value 4 577,36 € H.T.), et d'intégrer également dans la base de calcul des honoraires le montant des travaux supplémentaires concernant les réseaux d'eaux pluviales (plus-value 2 054,46 € H.T.),

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 6 631,82 € H.T., le montant total des honoraires étant porté à la somme de 26 431,82 € HT, avec la Société CAMBIUM 17 (mandataire du groupement) ainsi que la Sarl INCA co-traitant.

Adopté à la MAJORITÉ par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'AME POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES GUDIN, DU FOUR DIEU ET RAYMOND TELLIER

Vu le marché passé avec l'entreprise EIFFAGE TP, relatif aux travaux d'aménagement rues Gudin, du Four Dieu et Raymond Tellier, pour un montant de 549 993,00 € H.T.,

Considérant que des travaux impactant les réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable sont de compétence communautaire,

Considérant qu'il convient de fixer la répartition financière des travaux entre la Ville de Montargis et l'AME au travers d'une convention de groupement de commandes,

Répartition :

Part des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville476 988,00 € H.T.
Part des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'AME124 885,20 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande avec l'AME pour les travaux d'aménagement des rues Gudin, du Four Dieu et Raymond Tellier.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

**RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE CIRCULATION DU QUARTIER DES RÉCOLLETS :
AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDE AVEC L'AME POUR DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES**

Vu la convention de groupement de commandes signée conjointement les 7 et 8 octobre 2015, approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 14-253 le 25 septembre 2014, et par une délibération du Conseil Municipal n° 14-084 le 3 septembre 2014,

Considérant la nécessité de passer un avenant prenant en compte les travaux complémentaires pour la part eaux usées, d'un montant en plus-value de 1 316,00 H.T. à la charge de l'AME,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 en plus-value à la convention de groupement de commandes avec l'AME, d'un montant de 1 316,00 € H.T., ce qui porte le nouveau montant de la participation de l'AME à 96 376,00 € H.T.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

**MISSION D'EXPERTISE CONSEIL - ÉGLISE SAINTE MADELEINE portant sur des détériorations à une
sculpture en marbre de carrare d'Henry de Triqueti : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER
L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à passer avec la Sté CIAPS, afin de prolonger la durée d'exécution de la Tranche Ferme, et ce jusqu'à la fin de la mission prévue pour cette Tranche, et d'augmenter le plafond d'honoraires en fonction des notes d'honoraires présentées sur la base du bordereau de prix unitaires défini au marché initial du 04/03/2015 concernant la Tranche Ferme, ainsi que la Tranche Conditionnelle si celle-ci est affermie.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**VOIRIE ET AMÉNAGEMENT DE SURFACE : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER
L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à passer avec la Sté EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, portant le seuil maximum de la dépense annuelle autorisée à 330 000,00 € H.T., au lieu de 300 000,00 € H.T. initialement prévu, pour la période initiale et les périodes de reconduction du marché.

Cette modification permettra ainsi d'effectuer des travaux devenus nécessaires au cours de la période initiale, et d'utiliser ce nouveau seuil lors des périodes de reconduction.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

REVISION DES TARIFS DES FOIRES EXPOSITIONS

Le Conseil Municipal décide de modifier ces tarifs ainsi qu'il suit :

- suppression de l'offre Privilège. Cette offre avait pour vocation de récompenser l'ancienneté des exposants à un instant T et n'avait donc pas vocation à perdurer ;
- maintien de l'offre parrainage afin d'inciter les exposants à faire jouer leur réseau professionnel et ainsi faire venir de nouvelles activités sur les foires.
- mise en place d'une offre « produit du terroir du Gâtinais » destinée aux primo-exposants proposant des produits gastronomiques issus du terroir propre au Gâtinais. Ces exposants pourront bénéficier de l'exonération des frais d'inscription (170 € HT).

Les deux offres pourront être cumulables pour les bénéficiaires

Les tarifs s'établissent donc ainsi à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

DÉSIGNATION	tarifs HT	TVA 20,00%
	UNITE	TARIF HT
Droit d'inscription obligatoire :	Forfait	170,00 €
Emplacement « aire Libre « Extérieur » :		
Surface (profondeur mini 3 m maxi 5m)	le m2	6,50 €
Angle (suivant possibilité)	l'unité	95,00 €
Stand extérieur couvert sur plancher, toiles blanches :		
En 3m x 3m de profondeur (H 2,50m H faitage 3,50m)	l'unité	310,00 €
En 6m x 3m de profondeur (H 2,50m H faitage 3,50m)	l'unité	590,00 €
En 5m x 5m de profondeur (H 2,50m H faitage 5,55m)	l'unité	810,00 €
Angle (suivant possibilité)	l'unité	95,00 €
Chapiteau (produits du Terroir) : Foire Gastronomique de Printemps uniquement		
Emplacement sur 3 m de profondeur	le ml	115,00 €
Angle (suivant possibilité)	l'unité	95,00 €
<i>Stands autres structures : devis sur demandes</i>		
<i>La ville appliquera un coefficient de 1,5 sur les propositions de la société prestataire.</i>		
Branchement électrique : forfait obligatoire pour raccordement au réseau	Forfait	37,00 €
Consommation Alimentaire (au ml de stand)	220 v	9,00 €
Consommation Alimentaire (au ml de stand)	380 v	15,00 €
Consommation autres exposants (au ml de stand)	220 v	7,00 €
Branchement point d'eau (suivant possibilité)	Forfait	38,00 €
Parking réservé aux commerces alimentaires : dans la limite des places disponibles	Forfait	38,00 €
OFFRE PROMOTIONNELLE		
Offre parrainage* : Parrainer un nouvel exposant et recevez un mètre offert pour 3 achetés.		

* Le nouvel exposant parrainé (le filleul) devra proposer un produit qui n'est pas déjà représenté sur la foire exposition et n'avoir jamais participé à une des foires commerciales proposées par la ville.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE PORTANT SUR LA MUTUALISATION DE LA BILLETTERIE INFORMATIQUE DE L'AME SITUÉE À L'OTSI

Le Conseil Municipal décide de reconduire la convention tripartite portant sur la mutualisation de la billetterie informatique de l'AME située à l'Office de Tourisme de l'agglomération montargoise, arrivée à son terme le 1^{er} Novembre dernier.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ 2024

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Montargis est attachée,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOIRET

Les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges conclues entre le Conseil Départemental et la ville de Montargis arrivant à leur terme au 31 décembre 2015, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les nouvelles conventions tripartites à intervenir avec le Département du Loiret et les établissements d'enseignement du second degré à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT)

MODIFICATION DU TARIF D'IMPRESSION DE DOCUMENTS À LA MAISON DES JEUNES

Par délibération en date du 30 Juin 2005, le Conseil Municipal a instauré un tarif pour les impressions de documents réalisées à la Maison des Jeunes, fixé à 0,10 € la page.

Au regard du nombre croissant d'impressions et du coût des consommables, le Conseil Municipal décide de porter le tarif d'impression de documents à la Maison des Jeunes à **0,20 € la page**, à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR, 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 3 ABSENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Vu la lettre Circulaire CNAF relative à la PSU n°2014-009 du 26 mars 2014,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance au regard des nouvelles dispositions à appliquer pour janvier 2016,

Le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance modifié, conformément aux dispositions de la circulaire CNAF visée ci-dessus.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : création de postes

Considérant la réussite d'un agent au concours de Conseiller territorial des APS et, par ailleurs, la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'attaché principal,

Considérant que les missions confiées contribuent à l'amélioration de l'organisation des services,

Le Conseil Municipal décide de créer 1 poste de conseiller territorial des APS et 1 poste d'attaché principal.

Adopté à l'UNANIMITÉ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Pour le Député-maire empêché,

L'Adjoint Délégué,
B. DIGEON